

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

348 rue Puech Villa – B.P. 7209
34183 MONTPELLIER Cedex 04
Tél 09-77-40-06-90 (appel non surtaxé)
Fax : 09 69 39 77 40

Régime conventionnel CCN002000
Régime optionnel : CCN002200

N° Entreprise : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : _____

CONTRAT D'ADHESION

ENSEMBLE DU PERSONNEL

REGIME DE PREVOYANCE

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° IDCC : _____ N° SIREN : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : _____

> ADHESION

L'employeur, ci-dessus nommé, représenté par _____ agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires (1) déclare adhérer au contrat d'assurance collective obligatoire prévoyance référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel, à Humanis Prévoyance et à l'OCIRP (2), en vue d'appliquer les dispositions du régime prévoyance conclus dans le cadre de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers.

Garanties optionnelles (cochez en fonction de votre souhait) (3)

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Extension du salaire de référence à la tranche C (4) |
| <input type="checkbox"/> | Rente de Conjoint assurée par l'OCIRP(2) |
| <input type="checkbox"/> | Réduction de franchise à 90 jours |

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. **Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.**

(2) L'OCIRP (Union d'Institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – 17 rue de Marignan, 75008 PARIS) est l'organisme assureur de la garantie rente de conjoint. Il en délègue la gestion à Humanis Prévoyance.

(3) Les choix retenus par l'entreprise s'appliquent à l'ensemble des salariés appartenant à la catégorie assurée. **Le changement de choix est possible à effet du 1er janvier sous réserve d'en formuler la demande avant le 31 octobre de l'année précédente.**

(4) Cette option ne peut être souscrite par une entreprise dont l'effectif est inférieur à 11 salariés.

> ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1er jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance. En tout état de cause, l'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance.

L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion, des garanties et des cotisations qui y sont annexées (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN des Activités de Marchés Financiers-prévoyance-2018 » et « CG OCIRP RC/RE/RH 01.2016 ») ainsi que des notices d'information «NI- CCN des Activités de Marchés Financiers-prévoyance-2018» et « NI- OCIRP- ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS - RC 01.2016 ». Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, l'entreprise en accepte les termes.

La rémunération perçue par le personnel de Humanis Prévoyance au titre de la distribution du contrat a la nature d'un salaire.

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent contrat d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail ^(*) ou des bénéficiaires de rente éducation ou de rente de conjoint en cours de service *(cochez la case concernée)* :

NON : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme

OUI : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif »

** Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité*

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur
Signature (et cachet)

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation.

Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance.

En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe HUMANIS – cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 MALAKOFF Cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande.

Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

ANNEXE I – COTISATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN002000/ CCN002200

Cotisations du contrat d'assurance collective obligatoire prévoyance :

PRESTATIONS	Ensemble du Personnel	
	TA	TB
Décès	0,78 %	0,78 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,05 %	0,10 %
Invalidité	0,21 %	0,44 %
Total	1,04%	1,32 %
Option incapacité	0,05 %	0,16 %
Option Rente de conjoint	0,57 %	0,57 %

Cotisations du contrat d'assurance collective obligatoire prévoyance avec souscription de l'option Tranche C :

PRESTATIONS	Ensemble du Personnel		
	TA	TB	TC
Décès	0,78 %	0,78 %	0,88 %
Incapacité Temporaire de Travail	0,05 %	0,10 %	0,11 %
Invalidité	0,21 %	0,44 %	0,51 %
Total	1,04%	1,32 %	1,50 %
Option incapacité	0,05 %	0,16 %	0,18 %
Option Rente de conjoint	0,57 %	0,57 %	0,57 %

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DE MARCHES FINANCIERS

ANNEXE II – GARANTIES

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN002000/ CCN002200

> GARANTIES DU REGIME CONVENTIONNEL PREVOYANCE

Garanties	Prestations en pourcentage du salaire de référence Tranche A et Tranche B
<ul style="list-style-type: none"> • Décès toutes causes 	<p>En cas de décès du participant, Humanis Prévoyance verse au(x) bénéficiaire(s) un capital égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ OPTION 1 <ul style="list-style-type: none"> ▶ CVD sans enfant à charge : 250 % ▶ Marié sans enfant à charge : 300 % ▶ Quelle que soit la situation de famille avec un enfant : 450 % ▶ Majoration par enfant à charge supplémentaire : + 100 % ▶ OPTION 2 <ul style="list-style-type: none"> ▶ CVD sans enfant à charge : 250 % ▶ Marié sans enfant à charge : 300 % ▶ Quelle que soit la situation de famille avec un enfant : 300 % ▶ Majoration par enfant à charge supplémentaire : + 60 %
<ul style="list-style-type: none"> • Rente éducation (si l'option 2 est retenue) 	<p>En cas de décès du participant, Humanis Prévoyance verse au profit de chaque enfant à charge une rente temporaire égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Jusqu'au 12^{ème} anniversaire : 15 % ▶ De 12 ans jusqu'au 19^{ème} anniversaire : 20 % ▶ De 19 ans jusqu'à l'âge limite défini pour les enfants à charge : 25 % <p>En tout état de cause le salaire minimum de référence pour le calcul des rentes éducation est égal à 100 % du plafond de la Sécurité sociale de l'année du décès</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Invalidité Absolue et Définitive 	<p>En cas d'Invalidité Absolue et Définitive du participant, Humanis Prévoyance verse par anticipation au participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 100% du capital « Décès Toutes Causes » de l'option 1. <p>Ce versement met fin à la garantie décès.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité Temporaire de Travail 	<p>La période de versement des prestations par Humanis Prévoyance prend effet dès qu'il n'y a plus de maintien de salaire au titre de la convention collective. Pour les participants n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier de ce maintien de salaire, il est appliqué une franchise continue de 180 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant de la garantie : 100 % du salaire de référence net (1)
<ul style="list-style-type: none"> • Invalidité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rente d'invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 % : 100 % du salaire de référence net (1) ▶ Rente d'invalidité 1^{ère} catégorie : 60 % de la rente 2^{ème} catégorie ▶ Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux compris entre 33 % et 66 % : le montant de la rente 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 3N/2 (N : taux d'incapacité fonctionnelle) ▶ Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux inférieure à 33 % : le versement de la rente est suspendu

(1) sous déduction des prestations brutes Sécurité sociale

> OPTIONS

Garanties	Prestations en pourcentage du salaire de référence Tranche A et Tranche B
Extension du salaire de référence à la Tranche C	Le salaire de référence servant au calcul des cotisations et des prestations est limité à la Tranche C
Rente de Conjoint assurée par l'OCIRP ⁽¹⁾	Rente viagère : En cas de décès d'un salarié, l'Institution verse à son conjoint une rente viagère égal à : (65-X) x 1 % du salaire de référence X étant l'âge du salarié à la date du décès, cet âge étant calculé par différence de millésime Pour l'application de la formule, le résultat de (65-X) est réputé au minimum égal à 5 et au maximum égal à 15. Rente temporaire : 0,50 % du salaire de référence multiplié par le nombre d'années séparant la date du décès du salarié de celle de son 25^{ème} anniversaire Cette prestation s'ajoute à la rente viagère prévue ci-dessus
Franchise continue de 90 jours en cas d'incapacité temporaire de travail	La période de versement des prestations par l'Institution prend effet à l'issue d'une franchise continue de 90 jours .

(1) L'OCIRP (Union d'Institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – 17 rue de Marignan, 75008 PARIS) est l'organisme assureur de la garantie rente de conjoint. Il en délègue la gestion à Humanis Prévoyance.